

COMMUNE DE ROCHEFORT-MONTAGNE**PROCES VERBAL DE SEANCE****Séance du 27 Mars 2026**

L' an 2026 et le 27 Mars à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de la mairie sous la présidence de JARLIER Dominique Maire

Présents : M. JARLIER Dominique, Maire, Mmes : BAUDONNAT Céline, COLON Myriam, FARGEIX Aurélie, IDELON Agathe, MOLLE Delphine, MOREL Nadine, PERTILE Florence, MM : BOULAY Julien, BRANDELY François, CEYSSAT Dominique, FAURE Fabien, NORD Sylvain, RABANT David, TORRES Jean-Eric

DECISIONS

Le procès verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 est accepté à l'unanimité

réf : 2026_024 objet : Création de la Maison d'Assistantes Maternelles "Aux Petits Oignons" à Rochefort-Montagne - Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes

La MAM « Aux P'tits oignons » est un projet coconstruit entre la mairie de Rochefort-Montagne et 3 assistantes maternelles du territoire ayant le souhait de se regrouper dans une structure collective à taille humaine et de mutualiser leurs compétences.

Cette structure permettra à la commune de Rochefort-Montagne de conforter son rôle de centralité et d'offrir un service supplémentaire à la population.

Les frais de construction seront pris en charge par la mairie de Rochefort-Montagne, les locaux seront ensuite loués aux assistantes maternelles, qui aménageront elles-mêmes les locaux.

Dans ce cadre, la commune de Rochefort-Montagne est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le coût total des travaux hors taxe s'élève à 445 500 € HT soit 534 600 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Travaux de construction	380 000.00 €	Conseil Régional Rhône Alpes Auvergne – Bonus ruralité	100 000.00 €
Honoraires et frais divers	65 500.00 €	Caisse Allocation Familiale - PIAJE	110 000.00 €
		MSA – Grandir en milieu rural	19 000.00 €
		Conseil Départemental (Ingénierie PVD Banque des Territoire)	9 300.00 €

		Autofinancement/Emprunt	207 200.00 €
TOTAL	445 500.00 €	TOTAL	445 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 445 500.00 € HT soit 534 600.00 € TTC ;
- **APPROUVE** le plan de financement exposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026_025 objet : Choix de l'entreprise pour la Mission de Contrôle Technique en vue de la construction d'une maison pluridisciplinaire de santé

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport de présentation – analyse des offres suite à la consultation lancée pour la mission de contrôle technique en vue de la construction d'une maison pluridisciplinaire de santé.

5 plis ont été reçus. Après examen, l'offre de l'APAVE présente des conditions générales de ventes spécifiques qui dérogent aux documents de la consultation (CCAP). Cette offre doit donc être déclarée irrégulière et écartée. Pour mémoire, les variantes n'étaient pas autorisées.

Suite au classement des offres, les trois candidats ayant obtenue les meilleures notes à savoir :

N°	CANDIDAT	MONTANT HT	Note Prix/70	Note Technique/30	Note totale/100	Classement
1	BUREAU ALPES CONTRÔLES	10 579.00	45.66	30	75.66	4
3	QUALICONSULT	9 000.00	53.67	27	80.67	3
4	ISIBAT SAS	6 900.00	70	27	97.00	1
5	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SASU	8 490.00	56.89	27	83.89	2

Au vu de l'analyse des offres, il est proposé de retenir le ISIBAT SAS qui dispose de références pour des missions de contrôle technique équivalentes ou supérieures sont présentées. La société est agréée pour réaliser ce type de mission. La méthode est décrite, en phase de conception et en phase de réalisation. Leur offre apparait comme la plus avantageuse au regard des critères de sélection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, :

- **DECIDE** d'attribuer la mission de contrôle technique en vue de la construction d'une maison pluridisciplinaire de santé à ISIBAT SAS pour une montant de 6 900 € HT soit 8 280.00 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026_026 objet : Choix de l'entreprise pour la Mission de coordination SPS de niveau II en vue de la construction d'une maison pluridisciplinaire de santé

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport de présentation – analyse des offres suite à la consultation lancée pour la mission de coordination SPS de niveau II en vue de la construction d'une maison pluridisciplinaire de santé.

4 plis ont été reçus. Après examen, l'offre de l'APAVE présente des conditions générales de ventes spécifiques qui dérogent aux documents de la consultation (CCAP). Cette offre doit donc être déclarée irrégulière et écartée. Suite au classement des offres, les trois candidats ayant obtenue les meilleures notes à savoir :

N°	CANDIDAT	MONTANT HT	N o t e Prix/70	N o t e Technique/30	N o t e totale/100	Classement
1	BUREAU ALPES CONTRÔLES	6 502.50	67.44	25	92.44	2
2	QUALICONSLT	7 560.00	58.01	30	88.01	3
3	SCOP DEBOST	6 265.00	70	25	95.00	1

Au vu de l'analyse des offres, il est proposé de retenir le SCOP DEBOST qui dispose de références pour des missions CSPS équivalentes ou supérieures sont présentées. La méthodologie est décrite, en phase de conception et en phase de réalisation (à minima 2 visites inopinées de chantier par mois). Leur offre apparait comme la plus avantageuse au regard des critères de sélection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, :

- **DECIDE** d'attribuer la mission de coordination SPS de niveau II en vue de la construction d'une maison pluridisciplinaire de santé à SCOP DEBOST pour une montant de 6 265.00 € HT soit 7 518.00 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026_027 objet : Convention de mise à disposition de la salle polyvalente - ASPH Association

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'Association ASPH de l'utilisation de la salle polyvalente « Le Marchedial » dans le cadre du projet « Théâtre Forum », que l'ASPH met en place pour leurs travailleurs ESAT, en collaboration avec « Ficelle et Compagnie », pour un groupe de 10 à 15 personnes.

L'ASPH Association souhaite utiliser la salle polyvalente un à deux vendredis par mois de 13 h 00 à 16 h 30 à compter du 13 mars 2026 jusqu'au 31 juillet 2026, y compris durant toutes les vacances scolaires.

La mise à disposition de la salle polyvalente « Le Marchedial » serait consentie à titre gratuit, à compter du 13 mars 2026 jusqu'au 31 juillet 2026, y compris durant toutes les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la mise à disposition de la salle polyvalente « Le Marchedial » au profit de l'ASPH Association un à deux vendredis par mois de 13 h 00 à 16 h 30 à compter du 13 mars jusqu'au 31 Juillet 2026 inclus, y compris durant toutes les vacances scolaires ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux à titre gracieux ;
- **DIT** que la commune se réserve le droit de louer ou d'occuper la salle pour tout événement ne pouvant être décalé.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026_028 objet : **Convention servitudes Enedis - Parcelles ZA n° 105 et Z n° 110**

ENEDIS, par l'intermédiaire de son bureau d'études DEJANTE Infr, a présenté une demande de servitude dans le cadre d'un projet de construction d'un réseau électrique, via les parcelles ZA n° 105 au lieu-dit « Champs Grands » et ZA n° 110 au lieu-dit « Montcheneix », propriété de la commune de Rochefort-Montagne.

Ces travaux consistent :

- Construction de deux lignes basse tension souterraines suivant les tracés de couleur bleu
- Construction de deux lignes haute tension souterraines suivant les tracés de couleur rouge
- Mise en place de deux grilles de terre de 2.50 mètres, pour la sécurisation du réseau électrique, suivant le tracé de couleur noir.

Il s'agit d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 355.00 mètres (HTA/BT) + deux grilles de terre de 2.50 mètres, ainsi que ses accessoires et si besoin des bornes de repérage.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la Commune de Rochefort-Montagne consent à cette servitude est joint à la présente délibération.

La convention est prévue pour la durée de vie des ouvrages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle ZA n° 105 au lieu-dit « Champs Grands » et ZA n° 110 au lieu-dit « Montcheneix » ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026_029 objet : **Travaux de rescindement de l'immeuble dit "Portas" - Validation travaux complémentaires**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2025_024 en date du 12 mars 2025, le conseil municipal à confier les travaux de rescindement de l'immeuble dit « Portas » à l'entreprise RMCL à Vebret.

Monsieur le Maire informe que des travaux complémentaires doivent être réalisés pour un montant de 31 735.00 € HT soit 38 082.00 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'approuver les travaux complémentaires de rescindement de l'immeuble dit « Portas » à l'entreprise RMCL pour un montant de 31 735.00 € HT soit 38 082.00 € TTC ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026_030 objet : **Renouvellement ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour améliorer les fonds de roulement de la commune, il est nécessaire de renouveler une ligne de trésorerie.

Le Crédit Agricole Centre France a fait la proposition suivante :

Ligne de trésorerie

Plafond : 200 000.00 €

Durée : 12 mois

Taux de référence : Euribor 3 mois (valeur J-2jours ouvrés de la réalisation flooré à zéro) +
marge 0.700%

Base de calcul des intérêts : Nombre de jours exact / 365 jours

Commission d'engagement : 0.20 % soit 400 €

Paieement des intérêts : Trimestriel à terme échu

Montant minimum des tirages : Aucun

Demande des fonds : J (jours ouvrés) avant 12 h 00

Remise des fonds : J + 2 (jours ouvrés)

Tirage/Remboursement : Possibilité de tirage ou de remboursement par mail :
collectivités.publiques@ca-centrefrance.fr, du lundi au vendredi inclus – joindre la demande signée,
tamponnée

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de renouveler la ligne de trésorerie de 200 000.00 € auprès du Crédit Agricole Centre France aux conditions énumérées ci-dessus,
- **DECIDE** d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées au fonds de roulement de la commune ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026_031 objet : **Délégation de pouvoirs au Maire - Autorisation d'ester**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il peut recevoir délégation de certaines attributions relevant normalement de la compétence du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que cette délégation peut notamment porter sur la représentation en justice de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du 16° de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE DELEGUER** au Maire le pouvoir d'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Les décisions prises en la matière concerneront toutes les actions y compris les procédures en urgence, dans lesquelles la commune peut être amenée à ester en justice et ce :

- auprès de toutes les juridictions, tant administratives que judiciaires, y compris commerciales et prud'hommes ;
- tant en première instance, qu'en appel ou en cassation ;
- aussi bien en défense qu'en demande ;
- y compris en matière de plaintes devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de partie civile.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de cette délégation à l'occasion des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

réf : 2026_032 objet : Délibération portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

CONSIDERANT l'utilisé de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 14 voix Pour et une abstention :

DECIDE de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage (d'un montant inférieur à un seuil fixé par le conseil municipal) de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le tribunal judiciaire, la cour d'appel, la Cour de cassation, le tribunal administratif, la cour administrative d'appel et le Conseil d'Etat, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L 523-7 du même code ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 200 euros ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membre du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

AUTORISE Monsieur François BRANDELY, 1^{er} Adjoint au maire à exercer les délégations confiées au Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

PREND ACTE que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

A la majorité (pour : 14 contre : 1 abstentions : 0)

réf : 2026_033 objet : **Indemnité du Maire et des Adjointes**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

VU le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Considérant que la commune compte 846 habitants,

Après en avoir délibéré, à 12 voix Pour et 3 Abstentions, le Conseil Municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 17.0....% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} Adjoint : ...11.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e Adjoint : ...11.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3è Adjoint :...11.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4è Adjoint :...11.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints au maire.

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 3)

réf : 2026_034 objet : **Création des commissions municipales et désignation des membres**

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les commissions créées à l'initiative du Conseil municipal doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'Assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres en respectant le principe de représentation proportionnelle :

Commission d'Appel d'Offres (CAO)
Commission Voirie/ Travaux logements / Bâtiments communaux
Commission urbanisme
Commission Animations / Festivités / Vie Associative
Commission Communication / Culture /Tourisme
Commission des Impôts Directs
Commission Economie / Commerces
Commission Sécurité
Commission Environnement / Chemins
Membres chargés de la salle polyvalente
Membres chargés de Saint Martin de Tours
Membre du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Organisation du bureau de vote

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de constituer les commissions suivantes :

Commission d'Appel d'Offres (CAO)
Commission Voirie/ Travaux logements / Bâtiments communaux
Commission Urbanisme
Commission Animations / Festivités / Vie Associative
Commission Communication / Culture /Tourisme
Commission Economie / Commerces
Commission Sécurité
Commission Environnement / Chemins
Commission des Impôts Directs
Membres chargés de la salle polyvalente

Membres chargés de Saint Martin de Tours
Membre du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Organisation du bureau de vote

- **DECIDE** qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

- **PROCEDE** à l'élection des membres des commissions, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit des commissions municipales.

Commission d'appel d'offres (CAO)

Mr Fabien FAURE, Mr Jean-Eric TORRES, Mr Sylvain NORD et Mr François BRANDELY, Mme Agathe IDELON et Mr Dominique CEYSSAT

Commission Voirie/ Travaux logements / Bâtiments communaux

Mr François BRANDELY, Mr Dominique CEYSSAT, Mr Jean-Eric TORRES, Mr David RABANT et Mr Fabien FAURE

Commission Urbanisme

Mr François BRANDELY, Mme Florence PERTILE, Mme BAUDONNAT Céline, Mme Agathe IDELON, Mr Sylvain NORD et Mr Julien BOULAY

Commission Animations / Festivités / Vie associative

Mme Myriam COLON, Mme Nadine MOREL, Mme Aurélie FARGEIX, Mme Florence PERTILE, Mme Delphine MOLLE, Mr David RABANT, Mr Fabien FAURE, Mr Jean-Eric TORRES

Commission Communication / Culture / Tourisme

Mme Florence PERTILE, Mme Delphine MOLLE, Mme Myriam COLON, Mme Nadine MOREL, Mme Aurélie FARGEIX, Mme Céline BAUDONNAT et Mr Julien BOULAY.

Commission Economie / Commerces

Mr Fabien FAURE, Mr David RABANT, Mr François BRANDELY, Mr Sylvain NORD, Mme Céline BAUDONNAT.

Commission Sécurité

Mr Fabien FAURE, Mme Aurélie FARGEIX, Mme Florence PERTILE, Mme Agathe IDELON, Mme Delphine MOLLE, Mr David RABANT, Mr François BRANDELY, Mr Jean-Eric TORRES, Mr Sylvain NORD.

Commission Environnement / Chemins

Mr François BRANDELY, Mme Delphine MOLLE, Mme Nadine MOREL, Mr Dominique CEYSSAT, Mr Jean-Eric TORRES, Mr David RABANT, Mr Julien BOULAY.

Commission des Impôts Directs

Mr François BRANDELY, Mr Julien BOULAY, Mr Jean-Eric TORRES, Mr Dominique CEYSSAT et Mme Florence PERTILE

Membres chargés de la salle polyvalente

Mr Fabien FAURE, Mr David RABANT et Mr Jean-Eric TORRES

Membres chargés de Saint Martin de Tours

Mr Sylvain NORD et Mme Céline BAUDONNAT

Membre du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Mme Myriam COLON, Mme Nadine MOREL, Mme Aurélie FARGEIX

Organisation du bureau de vote

Mme Delphine MOLLE et Mme Florence PERTILE

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026_035 objet : **Désignation de(s) délégué(s) au Collège Gordon Bennett**

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et peut procéder à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation.

VU les élections municipales en date du 15 et 22 mars 2026,

Le Conseil municipal doit donc désigner un élu titulaire, un élu suppléant pour siéger au Collège Gordon Bennett.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De désigner les élus devant siéger aux Collège Gordon Bennett

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, désigne les membres suivants :

- Mme Florence PERTILE, Titulaire
- Mr Dominique JARLIER, Suppléant

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026_036 objet : **Désignation de(s)délégué(s) au Lycée Professionnel Agricole**

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et peut procéder à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation.

VU les élections municipales en date du 15 et 22 mars 2026,

Le Conseil municipal doit donc désigner un élu titulaire, un élu suppléant pour siéger au Lycée Professionnel Agricole.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De désigner les élus devant siéger au Lycée Professionnel Agricole

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, désigne les membres suivants :

- Mr Dominique JARLIER, Titulaire
- Mr Dominique CEYSSAT, Suppléant

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026_037 objet : **Désignation de(s) délégué(é) à l'Ecole Primaire**

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et peut procéder à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation.

VU les élections municipales en date du 15 et 22 mars 2026,

Le Conseil municipal doit donc désigner un élu titulaire, un élu suppléant pour siéger à l'Ecole Primaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De désigner les élus devant siéger à l'Ecole Primaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, désigne les membres suivants :

- Mme Florence PERTILE, Titulaire
- Mme Myriam COLON, Suppléante

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026_038 objet : **Désignation de délégué(s) au sein du Secteur Intercommunal d'Energie Puy-de-Dôme (TE63)**

Vu les élections municipales en date du 15 et 22 mars 2026,

Considérant que la commune de Rocheft-Montagne est adhérente à Territoire d'Energie Puy-de-Dôme (TE63), à minima pour la compétence obligatoire,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie Puy-de-Dôme.

Le Conseil municipal doit donc désigner un élu titulaire, un élu suppléant pour siéger au Syndicat d'Energie Puy-de-Dôme.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De désigner les élus devant siéger aux Collège Gordon Bennett

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, désigne les membres suivants :

- Mr Dominique JARLIER, Titulaire
- Mr François BRANDELY, Suppléant

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026_039 objet : **Désignation de(s) délégué(s) au SIVU et CA de l'EHPAD Sainte Elisabeth**

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et peut procéder à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation.

VU les élections municipales en date du 15 et 22 mars 2026,

Le Conseil municipal doit donc désigner un élu titulaire, un élu suppléant pour siéger au SIVU et CA de l'EHPAD Sainte Elisabeth.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De désigner les élus devant siéger au SIVU et CA de l'EHPAD Sainte Elisabeth.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, désigne les membres suivants :

- Mr Dominique JARLIER, Titulaire
- Mr Jean-Eric TORRES, Suppléant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026_040 objet : **Désignation d'un correspondant défense**

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et peut procéder à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation.

VU les élections municipales en date du 15 et 22 mars 2026,

Le Conseil municipal doit donc désigner un correspondant défense

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De désigner un correspondant défense

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, désigne comme correspondant défense :

- Mr Fabien FAURE

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026_041 objet : **Désignation de(s) délégué(s) aux Communes Forestières Puy-de-Dôme**

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et peut procéder à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation.

VU les élections municipales en date du 15 et 22 mars 2026,

Le Conseil municipal doit donc désigner un élu titulaire, un élu suppléant pour siéger aux Communes Forestières Puy-de-Dôme.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De désigner les élus devant siéger aux Communes Forestières Puy-de-Dôme

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, désigne les membres suivants :

- Mr Dominique JARLIER, Titulaire
- Mr François BRANDELY, Suppléant

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026_042 objet : **Désignation de(s) délégué(s) au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et peut procéder à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation.

VU les élections municipales en date du 15 et 22 mars 2026,

Le Conseil municipal doit donc désigner un élu collège des élus, un agent collège des agents pour siéger au Comité National d' Action Sociale

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De désigner un élu collège des élus et un agent collège des agents devant siéger au Comité National d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, désigne les délégués suivants :

- Collège des élus : Mr Dominique JARLIER,
- Collège des agents : Mme Catherine MADEUF.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026_043 objet : **Désignation de(s) délégué(s) O.R.A.C.L.E**

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et peut procéder à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation.

VU les élections municipales en date du 15 et 22 mars 2026,

Le Conseil municipal doit donc désigner un élu pour siéger au sein de l' O.R.A.C.L.E

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De désigne un élu devant siéger au sein de l'O.R.A.C.L.E

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, désigne :

- Mme Delphine MOLLE,
- Mme Nadine MOREL.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026_044 objet : **Désignation de(s) délégué(s) à l'Association des Maires Ruraux**

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et peut procéder à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation.

VU les élections municipales en date du 15 et 22 mars 2026,

Le Conseil municipal doit donc désigner un élu titulaire, un élu suppléant pour siéger à l'Association des Maires Ruraux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De désigner les élus devant siéger à l'Association des Maires Ruraux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, désigne les membres suivants :

- Mr Dominique JARLIER, Titulaire
- Mr François BRANDELY, Suppléant

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026_045 objet : **Désignation de(e) délégué(s) au Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne**

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et peut procéder à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation.

VU les élections municipales en date du 15 et 22 mars 2026,

Le Conseil municipal doit donc désigner un élu titulaire, un élu suppléant pour siéger au Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De désigner les élus devant siéger au Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, désigne les membres suivants :

- Mr Dominique JARLIER, Titulaire
- Mr Jean-Eric TORRES, Suppléant

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026_046 objet : **Désignation d'un Ambassadeur de la forme au CLIC Senior Montagne**

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et peut procéder à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation.

VU les élections municipales en date du 15 et 22 mars 2026,

Le Conseil municipal doit donc désigner un Ambassadeur de la fore pour siéger au CLIC Sénior Montagne

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De désigner un Ambassadeur de la fore devant siéger au CLIC Sénior Montagne

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, désigne :

- Mme Myriam COLON, comme Ambassadeur de la fore au CLIC Sénior Montagne

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026_047 objet : **Désignation des conseillers municipaux au Centre Communal Action Sociale (CCAS)**

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et peut procéder à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation.

VU les élections municipales en date du 15 et 22 mars 2026,

Le Conseil municipal doit donc désigner un élu titulaire, un élu suppléant pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De désigner les élus devant siéger au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, désigne les membres suivants :

- Mr Dominique JARLIER?
- Mme Myriam COLON,
- Mme Nadine MOREL,
- Mme Aurélie FARGEIX.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026_048 objet : **Désignation de délégué(s) au sein du Secteur Intercommunal d'Energie de Rochefort-Montagne**

ANNULE ET REMPLACE Délibération n°2026-038

VU les élections municipales ayant eu lieu les 15 et 22 mars 2026.

Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Puy-de-Dôme (TE63), à minima pour la compétence obligatoire,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie de Rochefort-Montagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, procède à l'élection de un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune au Secteur Intercommunal d'Energie de Rochefort-Montagne.

Compte-tenu du résultat du vote, lors du premier conseil municipal,

A été élu délégué titulaire au Secteur Intercommunal d'Energie :

- Mr Dominique JARLIER, titulaire

A été élu délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie :

- Mr François BRANDELY, Suppléant

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026_049 objet : **Animation foncière agricole - Désignation des référents communaux**

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et peut procéder à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation.

VU les élections municipales en date du 15 et 22 mars 2026,

Le Conseil municipal doit donc désigner des référents agricoles communaux

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De désigner des référents agricoles communaux

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, désigne comme référents agricoles communaux :

- Mr Dominique CEYSSAT, titulaire
- Mr Dominique JARLIER, suppléant

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Le Secrétaire de séance,
Jean-Eric TORRES



En mairie, le 20/04/2026

Le Maire
Dominique JARLIER